

Département de LOT-ET-GARONNE

Commune de COCUMONT 47250



ENQUÊTE PUBLIQUE du 29 Janvier au 13 Février 2018

ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation partielle de chemins ruraux :

- Lieu-dit Gassiot
- Chemin A Blanche de Perreau à Grichot

CONCLUSIONS ET AVIS

Destinataires :

- Monsieur le Maire de Cocumont
- Sous-préfecture de Marmande

M. Daniel MARTET
Commissaire enquêteur
dmartet@orange.fr

Rappel de l'enquête publique

Cocumont est une commune de 1075 habitants située au Sud-Ouest de Marmande. De tradition viticole et agricole, elle compte de nombreux chemins ruraux dont certains sont inutilisés depuis quelques décennies.

Dans un but d'intérêt général, la municipalité a souhaité retirer de son patrimoine les tronçons de chemins ruraux qui ont cessé d'être affectés à l'usage du public et qui, aujourd'hui, pourraient constituer une charge. Ces tronçons font aussi l'objet de demande d'achat de particuliers riverains.

Cette enquête publique conjointe concerne des aliénations partielles pour deux chemins.

Le dossier présenté à l'enquête, clairement établi par le secrétariat de la mairie, conforme à la réglementation, comprend toutes les pièces nécessaires à une bonne compréhension du public.

Les propriétaires riverains ont été informés de la tenue de l'enquête publique par un courrier, envoyé en recommandé avec avis de réception. L'arrêté de l'enquête publique et l'avis d'enquête ont été affichés en mairie et sur les sites concernés.

La communication de cette enquête publique a été effectuée, par affichage, par publication sur deux journaux (Sud-Ouest et Le Républicain).

J'ai visité les lieux faisant l'objet de la présente enquête publique accompagné par l'adjointe au maire de la commune en charge du dossier.

Pendant le déroulement de l'enquête publique qui a duré quinze jours consécutifs, chacun a pu prendre connaissance du dossier déposé à la mairie de Cocumont, siège de l'enquête.

J'ai tenu deux permanences, au début et à la fin de l'enquête. Au cours de la première j'ai eu deux visites.

CONCLUSIONS

Soucieux de la gestion du patrimoine que représentent les chemins ruraux, le conseil municipal est tout à fait légitime dans sa démarche d'optimisation de ce domaine public. C'est bien servir l'intérêt général que de chercher à supprimer des parties de chemins sans issue et sans utilité, alors que les propriétaires riverains ont manifesté leur intérêt pour acquérir ces tronçons de chemins.

Compte tenu de la volonté de la commune :

- D'optimiser le patrimoine des chemins ruraux,
- De se libérer des charges d'entretien et des responsabilités associées à des chemins ruraux dont elle n'a plus la jouissance,
- De régulariser des situations anciennes.

Compte tenu de la volonté des riverains d'acquérir les tronçons de chemins concernés par cette enquête.

Dans la mesure où :

- Aucune observation s'opposant à ces projets n'a été enregistrée.
- Ces aliénations ne modifient pas les trois chemins de randonnées existants sur la commune.

Toutefois il faut prendre en compte que:

- Pour le chemin de Gassiot l'absence de bornes sur le terrain, n'a pas permis de déterminer avec précision les limites concernées par l'aliénation.

Sur le plan réglementaire et administratif, l'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 26 Décembre 2017

Sur le plan technique, rien ne semble pouvoir être motif à s'opposer au transfert projeté.

En conséquence :

- Après visite des lieux, et constatant que ces deux chemins en situation de voie sans issue, ne sont plus utilisés par le public.
- Vu le dossier joint déposé en mairie de Cocumont pendant la totalité de la durée de l'enquête,
- Vu le rapport joint,
- Vu les observations enregistrées.

AVIS

- **Je recommande** pour la portion du chemin de Gassiot de définir avec précision la position des bornes fixant la partie à aliéner (coté RD264 et coté maison Bandet). Cette opération est à réaliser par un géomètre, en présence des riverains et de la mairie.

- **Et j'émet un AVIS FAVORABLE**, au déclassement en vue d'aliénation partielle des chemins ruraux:
 - Lieu-dit Gassiot après prise en compte de la recommandation
 - Chemin A Blanche de Perreau à Grichot

Fait à Hautsvignes le 1 Mars 2018

Le Commissaire enquêteur
Daniel MARTET